

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale et affichage du dix-neuf juillet deux mille dix-sept, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

La présente séance du Conseil Municipal fait suite à celle du dix-neuf juillet deux mille dix-sept au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, «lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum».

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. BERTHEAU. ARAGUAS. GALL. SAVARY. MORIN. GRIMEAU. GRAS. NEITHARDT

ABSENTS excusés : M. DAUPHIN. Mme SACCO

ABSENT : M. BOUTERET

CONVOCATIION du 19 juillet 2017

SECRETAIRE : Mme NEITHARDT.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017 **N°2017-38**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
Approuve le procès-verbal de la séance du 7 juin 2017.

BAIL LOGEMENT COMMUNAL **N°2017-39**

Le Maire rappelle que le bail du logement communal occupé par Mme BOUEY arrive à expiration le 31 août et qu'il y a lieu de le renouveler.

La locataire souhaitant conserver ce logement, Mme AGULLANA propose le renouvellement du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité.

CREATION CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE (droit privé) **N°2017-40**

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Une personne pourrait être recrutée en CAE pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} août 2017 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge au minimum 52 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime.

Le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR (Mme AGULLANA, Mme GOYON, M. SAJOUS, M. BERTHEAU, M. ARAGUAS, Mme SAVARY, Mme GRIMEAU, M. GRAS, Mme NEITHARDT, 2 ABSTENTIONS (Mme GALL, M. MORIN) et 1 voix CONTRE (Mme RIVIERE),

- DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- PRECISE

- . que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 293,
- . que Mme le Maire est chargée de signer la convention avec l'Etat et d'établir le contrat de l'agent.

CREATION CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE (droit privé)

N°2017-41

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Une personne pourrait être recrutée en CAE pour exercer les fonctions d'adjoint polyvalent à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2017 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge au minimum 52 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime.

Le Maire propose donc à l'assemblée le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR (Mme GOYON, M. SAJOUS, M. BERTHEAU, SAVARY. MORIN. GRIMEAU. GRAS), 4 ABSTENTIONS (Mme RIVIERE, M. ARAGUAS, Mme GALL, Mme NEITHARDT) et 1 voix CONTRE (Mme AGULLANA),

- DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- PRECISE

- . que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 293,
- . que Mme le Maire est chargée de signer la convention avec l'Etat et d'établir le contrat de l'agent.

DEMANDE SUBVENTION

N°2017-42

Le Maire indique que l'Association PEMDA (Ecole de Musique en Artolie) dont le siège est situé à la Mairie de Langoiran, connaît des difficultés financières.

Cette association a interpellé les communes riveraines et sollicite une subvention au prorata du nombre d'adhérents, soit 880 € pour LE TOURNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime ne pas posséder assez d'éléments pour juger de cette situation et demande à l'association de fournir un bilan comptable et toutes pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

FESTIVITES

Le Maire félicite M. GRAS, président du Comité des Fêtes, pour l'organisation des dernières manifestations qui ont eu beaucoup de succès.

DISSOLUTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines communes ayant refusé la première proposition de répartition de l'actif et du passif, les services de l'Etat présenteront un nouveau schéma aux maires lors de la réunion du 26 juillet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers